



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026 DÉLIBÉRATION N° 2026-019

Objet : Renouvellement des commissaires de la commission communale des impôts directs

Rapporteur :
Gilles FRAYSSE

Commission plénière :
Le 18 mai 2026

Convocation :
Le 20 mai 2026

Pièce(s) jointe(s) :
Liste des contribuables proposés à la Direction Départementale des Finances Publiques

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	25
Représentés	2
Votants	27

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 26 mai à 20h30, en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : L. AMIRI, C. BOUËTARD, S. BOULEY, M. CHEMLA, F. DA SILVA, F. DUSOLLE, B. ESTREMANHO, C. ESTREMANHO, G. FRAYSSE, J. GALAUD, I. LAFAYE, C. MARTIN, C. PETIT, M. PICAUD, M. PROVOTAL, M. QUEUNE, P. RAYMONDI, C. RENAUD, JP. RICAUD, A. SAMPERIZ, P. UTEGINE MWANA, L. VERRECCHIA, P. WITTERKERTH, F. DHONDT, O. HUMEAU,

Absents représentés : A. DA ROCHA a donné pouvoir à I. LAFAYE, T. LEROUX a donné pouvoir à F. DHONDT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

VU la délibération 2026-06 et la délibération 2026-08 en date du 21 mars 2026 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a été renouvelé à la suite des élections du 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission plénière en date du 18 mai 2026 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

PROPOSE à la direction départementale des finances publiques une liste de trente-deux contribuables au sein de laquelle la direction des finances publiques désignera huit titulaires et huit suppléants.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mai 2026

Le Maire,
Gilles FRAYSSE



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette délibération sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou sur www.telerecours.fr